Administration centrale

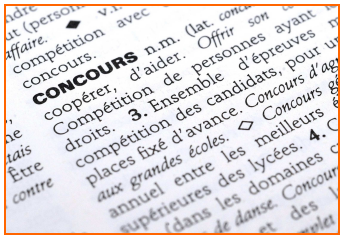

De nouvelles modalités pour les concours et examens professionnels dans le corps des secrétaires administratifs
Introduction d'une épreuve orale de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

L'introduction de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

La réforme statutaire a modifié en profondeur les carrières ainsi que les modalités de recrutement et d'avancement dans les trois grades du corps des secrétaires administratifs.

Cette réforme structurelle s'accompagne d'une refonte des arrêtés fixant les nouvelles modalités des épreuves, caractérisée essentiellement par l'introduction, comme cela est déjà le cas pour l'examen professionnel d'attaché d'administration, d'une épreuve orale de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dans la droite ligne des directives plus générales de la DGAFP sur l'évolution et la professionnalisation des concours et examens.

Il est rappelé que ce nouveau type d'épreuve substitue aux épreuves académiques traditionnelles des modalités nouvelles qui permettent aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle et leurs compétences acquises dans l'exercice de leurs fonctions antérieures au concours ou à l'examen.

Les candidats sont amenés à remplir, en amont de l'épreuve orale, un dossier qui reprend l'ensemble de ces éléments.

Le jury, après avoir préalablement étudié ces dossiers, est mieux à même d'interroger le candidat sur son parcours professionnel (voire extra-professionnel) et ses motivations. Le dossier n'est pas noté.

La réforme instaure l'organisation de trois examens professionnels

- Le premier examen permet l'accès des adjoints administratifs au grade de secrétaire administratif de **classe normale**. Il est à noter que pendant une durée transitoire de 2 ans, d'autres fonctionnaires de l'administration centrale sont autorisés à passer cet examen sous certaines conditions (cf décret n° 2010-971 du 26 août 2010) ; il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission ;
- le deuxième examen concerne la promotion de la classe normale à la **classe supérieure** et ne comporte qu'une phase d'admission orale ;
- le troisième examen s'adresse aux fonctionnaires de la classe supérieure pour accéder à la **classe exceptionnelle** ; il est constitué d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

Les nouvelles modalités d'organisation de ces examens professionnels ont été mises au point en collaboration avec la DGAFP, co-signataire des arrêtés, et finalisées après consultation des organisations professionnelles.

Elles prévoient, pour l'établissement des dossiers de RAEP constituant le fondement des épreuves orales, un degré d'exigence adapté au type d'examen concerné et au niveau des emplois postulés.

Un accompagnement sera assuré par l'IGPDE

La mise en place de la RAEP fera en outre l'objet d'un accompagnement personnalisé des membres des différents jurys ainsi que des candidats, assuré par l'IGPDE dans le cadre de la préparation aux examens. Cette préparation se déroulera à partir du 1er semestre 2011.

Le calendrier prévisionnel des épreuves

Les épreuves des examens débuteront à compter de septembre 2011, selon le calendrier prévisionnel suivant :
- secrétaire administratif de classe normale : écrit le 6 septembre, oraux à compter du 21 novembre 2011 ;
- secrétaire administratif de classe supérieure : oraux à compter du 19 septembre 2011 ;
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle : écrit le 7 septembre 2011, oraux à compter du 3 janvier 2012.